

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/018

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 27 mars 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE

ABSENT EXCUSE : Thierry VIDAL représenté par Jérôme BAMBERGER

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FREDON

OBJET : HABILITATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AU NOM DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/011 portant approbation du budget 2023,
Vu les projets votés au budget 2023,

Considérant que certains projets sont soumis à une demande d'autorisation d'urbanisme,
Considérant que le Maire est chargé, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux,

Considérant que le Code de l'urbanisme en son article R421-1-1, 1er alinéa, dispose que la demande d'autorisation du droit des sols est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'y habilitant,

Il est proposé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à déposer et signer au nom de la commune, les demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires à l'exécution des projets votés au BP 2023.

La présente autorisation se limite aux projets suivants :

- Aménagement du parking à l'arrière de la Ferme,
- Réaménagement du parking Route de la Chapelle,
- Edification de clôtures en limite de propriétés communales.

Monsieur Christian BREUZA, Maire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour ;

Donne habilitation à Monsieur le Maire pour déposer et signer les demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires à l'exécution des projets soumis à autorisation.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Michel FREDON

Date de publication

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr